

Procès-verbal

Conseil municipal du 25 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit septembre 2018, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Brice LAGARDE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Véronique PINCEEL à Hervé RIPPE, Patricia TILLY-DESMARS à Nadège RAY, Nathalie LARDELLIER à Laurent MONCEL

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal et appelle tout à chacun à bien utiliser les microphones qui leur sont mis à disposition

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 22 MAI 2018 ET DU 26 JUIN 2018

Aucune observation n'étant exprimée, les procès-verbaux des séances du 22 mai et du 26 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 18/36 25/06/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2018-02

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame MARCEL Christine née PRETE domiciliée 3, chemin de la Halte 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 24 Avril 2018 valable jusqu'au 23 Avril 2033

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/37- 25/06/2018– Fête de la Musique – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Le Grand Bain production

Il est décidé de conclure avec l'Association le Grand Bain Production domiciliée 14bis, Avenue de la Dranse 74200 Thonon les Bains un contrat de cession du droit d'exploitation d'un

spectacle intitulé «Les Monstroplantes» dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le 23 Juin 2018 pour un montant global de deux mille euros (2000 €) toutes charges comprises

Décision n° 18/38- 03/07/2018– Conclusion d’une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d’assurer la vacance du poste d’Assistante RH dans l’attente d’un recrutement pour une durée de 8 jours pour le mois de Juin 2018 et pour un montant journalier de 300 €.

Décision n° 18/39- 30/07/2018– Conclusion d’une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d’assurer la vacance du poste d’Assistante RH dans l’attente d’un recrutement pour une durée de 7,5 jours pour le mois de Juillet 2018 et pour un montant journalier de 300 €.

Décision n° 18/40- 31/07/2018– Fourniture de denrées alimentaires –Lot 6 : Fruits et légumes –Conclusion d’un marché avec Nathalie Lardellier

Il est décidé d’accepter l’offre proposée par Madame Nathalie Lardellier concernant le lot n° 6 « fruits et légumes » dans le cadre du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire pour une durée d’une année reconductible dans les mêmes termes au maximum une fois

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2018-47 Avis de la Commune sur un projet de modification des statuts du SIGERLy dans le cadre d’une extension de périmètre au titre de la compétence « éclairage public »

Rapporteur : Michéle MUREAU

La Commune de Champagne au Mont d’Or déjà adhérente au SIGERLy, au titre de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux, a manifesté son souhait de transférer sa compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} Janvier 2019, compétence exercée par le syndicat pour 45 Communes.

L’article 5-2 des statuts du syndicat prévoit que toute demande de transfert de compétence est soumise notamment à l’accord de ses adhérents.

Par conséquent, Madame Mureau invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette proposition de modification de l’article 1 des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIGERLy et notamment son article 5-2,

Vu la délibération prise par La Commune de Champagne au Mont d'Or portant demande du transfert de la compétence « Eclairage Public » au profit du SIGERLy,

DONNE à l'unanimité son accord à la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » au profit du SIGERLy émanant de la Commune de Champagne au Mont d'Or

CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération

➤ AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2018-48 Elaboration du règlement local de publicité (RLP) –Débat sans vote sur les orientations générales du RLP

Rapporteur : Laurent MONCEL

Dans la lignée de la réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur et notamment de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, la compétence d'élaboration des règlements locaux de publicité a été transférée à la Métropole et son élaboration doit suivre les procédures définies pour les plans locaux d'urbanisme.

C'est pourquoi le Conseil de la Métropole, lors de sa séance du 25 Juin 2018, a débattu sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole.

Ces orientations doivent être soumises, conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, à un débat au sein des Conseils Municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole, objet de la présente délibération.

Ces orientations sont organisées autour de trois grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole le 15 Décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités
- développer l'attractivité métropolitaine

Monsieur le Maire rappelle que 4 communes du territoire métropolitain étaient exclues par L'INSEE, car ces communes au vu de leur position géographique ne constituaient pas une continuité urbaine. Monsieur le Maire est donc intervenu pour que ces 4 communes disposent des mêmes règles et que celles-ci disposent ainsi, d'une même continuité mais territoriale.

Laurent Moncel confirme que les règles seront plus souples mais qu'elles seront suffisantes et cohérentes pour limiter au mieux la pollution visuelle. Une intervention de la Préfecture sur notre commune il y a 3/4 ans a permis d'avoir aujourd'hui des publicités sur notre commune qui sont tout à fait acceptables.

Anne-Marie Geist veut savoir si les banderoles situées au rondpoint d'entrée de la commune pourront être maintenues.

Laurent Moncel confirme qu'étant temporaires celles-ci seront toujours autorisées. Pour ce qui concerne les bâches publicitaires pour des programmes d'habitations par exemple, là les autorisations seront plus encadrées et moins souples.

Hervé Rippe ajoute qu'en cas de banderoles extérieures, l'accord de la commune est nécessaire, notamment sous réserve des évènements sur notre commune aux mêmes dates.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

PREND ACTE des orientations générales du règlement local de publicité

CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération notamment en assurant sa diffusion à l'ensemble des partenaires directement concernés

➤ CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2018-49 Construction d'une Médiathèque et d'une salle pluriculturelle – projet d'extension des horaires d'ouverture – Approbation du dossier de financement

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur l'Adjoint à la Culture rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet global de réorganisation des équipements publics et de restructuration des espaces extérieurs dans le centre bourg, la Commune a lancé les travaux de réalisation de la future Médiathèque au cœur du futur secteur « culturel et associatif », travaux qui devraient s'achever en début d'année prochaine.

Dans le cadre de ce nouvel établissement, la Médiathèque va se doter d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) qui fixe les orientations de l'établissement pour une période de trois à cinq ans, ainsi que les moyens pour y parvenir (ressources humaines et documentaires, politiques des publics, médiation culturelle, développement de services spécifiques...)

Le Ministère de la Culture considère comme prioritaires les mesures tendant à une ouverture accrue des médiathèques et bibliothèques, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement aux prêts de livres et autres services rendus par ce réseau culturel de proximité. Dans cet objectif, l'Etat a ouvert la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Il est présenté ci-après les horaires d'ouverture de la bibliothèque actuels et projetés :

HORAIRES ACTUELS			HORAIRES PROJETES		
JOURS	HORAIRES	DUREE	JOURS	HORAIRES	DUREE
Mardi			Mardi	16h-18h	2h
Mercredi	14h-18h	4h	Mercredi	10h-12h 15h-19h	6h
Jeudi	15h-18h	3h	Jeudi	16h-18h	2h
Vendredi	15h-18h	3h	Vendredi	10h-12h 15h-19h	6h
Samedi	9h30-12h	2h30	Samedi	10h-13h	3h
TEMPS HEBDOMADAIRE		12h30	TEMPS HEBDOMADAIRE		19h

Les 19h d'ouverture s'inscrivent dans les profils moyens de bibliothèque, pour les communes de 3000 à 5000 habitants. Cela représente une extension de 50 %. L'avis du comité technique a été sollicité.

L'aide financière de base de la DRAC est de 60 %. La subvention porte sur 5 années.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Cout global	DGD (60%)	Reste à la charge de la commune
Automatisation des prêts-retours (opération prévue en 2019)	27 406€ HT	16 444 €	10 962 €
Coût salarial annuel de l'extension des horaires	13 137 €	7 882 €	5 255 €
Cout annuel des heures de ménage suppl.	1 776 €	1 065	711 €

La date d'effet doit avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire après avoir félicité notre bibliothécaire sur l'excellente note de son mémoire, lui donne la parole pour présenter le futur fonctionnement de la Médiathèque.

Marie Leture indique qu'une enquête et une étude ont été menées pour permettre de connaître les différents besoins de notre population. Un constat a été fait qu'une forte demande pour une plus grande et meilleure ouverture existait. Compte tenu des propositions de l'Etat pour subventionner les structures désirant s'investir dans ce dispositif, nous avons décidé de travailler sur ces horaires et de les proposer en conseil municipal ce soir. Cette subvention est proposée pour la première année et nous ne savons pas si elle sera reconduite les années suivantes. Cette proposition d'extension d'horaire concernera dès à présent les horaires de la bibliothèque actuelle au 1^{er} décembre 2018. Les 6 mois suivants l'ouverture de la médiathèque seront considérés comme test, et seront réévalués en fonction des retours de satisfaction des utilisateurs.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées comme dans toutes les structures identiques, sur la recherche de bénévolat. Les solutions proposées visent à accompagner celui-ci et renforcer la dynamique dans la gestion de notre médiathèque.

Vincent Gonnet confirme qu'il y a une logique réelle à une plage d'ouverture plus large de la nouvelle médiathèque.

Marie Françoise Dorand énumère les autres horaires d'ouverture des autres communes et confirme les difficultés sur le bénévolat. Elle confirme qu'il est intéressant d'ouvrir les horaires, elle souhaiterait cependant que ceci soit réalisé plus doucement.

Monsieur le Maire rappelle les horaires d'ouverture d'autres communes non citées et plus proche de la nôtre, comme Limonest.

Madame Leture rappelle que ces horaires restent en test pendant 6 mois dès l'ouverture de la nouvelle médiathèque et a toute conscience de cette nouvelle charge de travail mais que l'expérimentation est importante et ne peut être mis de côté.

Hervé Rippe confirme la réelle volonté de la commune de mettre à disposition de nos concitoyens un outil complet et d'apporter ainsi un plus.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il ne suffit pas d'investir dans de l'équipement et du matériel mais qu'il faut bien modifier notre mode de fonctionnement pour que tout ceci soit le plus efficient possible.

Christine Ottavy demande si nous sommes sûrs d'avoir la subvention.

Monsieur le maire confirme que jamais, rien n'est certain. Mais rien ne nous obligera en fonction de ce retour de faire ou non les investissements. Cette délibération ne concerne qu'une autorisation pour faire une demande de subvention. Dans tous les cas, une autre délibération validera si nous effectuerons ou non les travaux. Les changements d'horaires par contre sont effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité de valider cette extension d'horaires d'ouverture de la Médiathèque de 50 %, sous réserve de l'avis du Comité Technique,

ADOpte le plan de financement pluriannuel des dépenses à engager présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

RAPPELLE que Monsieur le Maire, conformément à la délégation octroyée par délibération n° 2015-053 en date du 22 Septembre 2015, sollicitera une demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation pour les Bibliothèques Publiques auprès de l'Etat pour l'extension des horaires d'ouverture

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2018-50 Accueil de volontaires en service civique dans les services municipaux

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire présente le dispositif du service civique qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'accueil de jeunes en service civique au sein des services municipaux permet de renforcer la cohésion sociale sur le territoire et apporte une dynamique complémentaire à l'action des agents communaux. C'est pourquoi il est proposé de déposer un dossier d'agrément en vue d'accueillir deux volontaires, un en Médiathèque comme médiateur culturel et un dans le service Communication en vue de participer au développement de la communication interne et externe.

L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions

La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important et primordial de ne pas rater le démarrage de la médiathèque et la communication. Le service civique nous permet de tenir ces objectifs, tant au niveau expérimentation qu'au niveau budgétaire.

Marie-Françoise Dorand demande si le recrutement se fera sur compétence ?

Monsieur le Maire confirme que la proposition émanera du service dédié qui gère les contrats des services civiques, que forcément cela sera fait suivant les compétences demandées par chaque personne mais que la validation finale est naturellement donné par la Mairie.

Hervé Rippe précise que la mairie de Saint Germain au Mont d'Or utilise ce service et qu'ils sont absolument satisfaits du résultat.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE à l'unanimité de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2018 afin d'accueillir 2 volontaires dans les services municipaux sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 12 mois.

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération n° 2018-51 Tableau des Effectifs –Création d'un poste d'ingénieur dans le cadre de la promotion interne

Rapporteur : Pascal DAVID

Par délibération n° 2016-67 en date du 20 Décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Quincieux au 1er janvier 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce tableau afin de créer un emploi permanent au sein du Pôle Technique consistant en un poste de directeur des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial.

Au regard des missions effectuées, des responsabilités assumées et de l'engagement démontré, il remplissait les conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne. Après examen de son dossier par la CAP du Centre de Gestion, il figure sur la liste d'aptitude. Sa nomination suppose au préalable la création du poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 12 Septembre 2017 instaurant un quota de 100 % de promouvables à l'avancement quand les conditions d'ancienneté et d'examen ou de concours sont réunies,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Vu le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} Octobre 2018 au sein de la filière technique le poste de Directeur des Services Techniques à temps complet sur le grade d'Ingénieur

INDIQUE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur l'éventuelle suppression du poste correspondant à l'ancien grade dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012

HABILITE Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2018-52 Autorisation annuelle de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 12 mois.

Il avait ainsi décidé par délibération datée du 3 Novembre 2015 d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels listés plus avant, des agents non titulaires correspondant aux cadres d'emploi d'adjoint technique et d'adjoint d'animation

Cependant, suite à une interpellation du Centre de Gestion lui-même sollicité par la DRFIP sur le sujet, il est demandé d'être plus précis dans les informations relatives à la création de ces emplois non permanents, à savoir indiquer le ou les grades de l'emploi créé ou de l'agent recruté, le temps de travail, la durée et la rémunération.

Il convient donc dans un souci de sécuriser au mieux les conditions de recrutement de ce type de contrat de proposer une nouvelle délibération prenant en considération les remarques exprimées plus avant.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des surplus d'activité sur les missions d'animateur du temps périscolaire, d'agent polyvalent du service du restaurant scolaire (Participer aux missions de distribution et de service des repas, d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux et matériels de restauration), d'agent d'entretien de locaux et d'agent polyvalent du service technique (effectuer des travaux d'entretien et de réparation, assurer la maintenance de locaux, gérer l'approvisionnement des stocks)

Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 juillet 2019 de 10 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité répartis de la façon suivante :

Grade	Temps de travail
-------	------------------

	hebdomadaire annualisé
Adjoint d'animation	15h07 (15,12 h)
	19h19 (19,32 h)
	28h54 (28,90 h)
	13h26 (13,44 h)
	13h47 (13,78 h)
	6h43 (6,72 h)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	29h24 (29,40 h)
Adjoint technique	2 postes à 17h09 (17,14 h)
	15h27 (17,46 h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE à l'unanimité de créer 10 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 juillet 2019.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la grille indiciaire relevant des échelles C1 ou C2 en fonction du profil du poste et des responsabilités confiées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

Délibération n° 2018-53 Autorisation annuelle de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

La collectivité a nécessité notamment durant les vacances scolaires de recourir aux services de saisonniers sur les missions d'entretien de Voirie et des Espaces Verts et de Secrétariat

Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 de 5 emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité ouvert :

- au grade d'adjoint Technique
- au grade d'Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

DECIDE à l'unanimité de créer cinq emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

PRECISE que la rémunération est fixée sur la grille indiciaire relevant des échelles C1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

Délibération n° 2018-54 Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Rapporteur : Pascal DAVID

Par délibération du 22 septembre 2015 le Conseil municipal a autorisé la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il convient de mettre en place le régime indemnitaire lié à cet emploi

Nadège ray demande si la prime est annuelle

Monsieur le Maire indique que cette prime fait partie du salaire d'un tel poste et qu'elle est mensuelle. La prime, son pourcentage et son montant sont tout à fait normal en comparaison des autres communes ou collectivités de notre secteur. Notre masse salariale ne sera pas impactée par cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis demandé auprès du Comité technique,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

DECIDE à l'unanimité de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

PRECISE que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

Délibération n° 2018-55 Plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés – Conclusion de la convention de mise à disposition avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Pascal DAVID

Le pacte de cohérence métropolitain prévoit parmi ces thématiques une fiche action visant la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole et les Communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultations auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte, il a été étudié la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics entre la Métropole et les Communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a des intérêts multiples :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Conformément aux possibilités offertes par le CGCT, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L 3611-4) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les Communes et (CCAS) de son territoire qui se montreront intéressés.

Le dispositif conventionnel adopté par le Conseil de la Métropole le 9 Juillet 2018 prévoit de mettre à disposition des Communes et le cas échéant de leurs centres communaux d'action sociale du territoire une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées.

Au titre de cette mise à disposition, chaque Commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € pour 1 000 habitants.

DECIDE à l'unanimité de s'engager dans le dispositif Plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics mis en place par la Métropole de Lyon

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition avec la Métropole de Lyon dans le cadre de ce dispositif.

INDIQUE que les dépenses de fonctionnement en résultant seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011

Délibération n° 2018-56 Conclusion d'une convention financière de frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Germain-au-Mont d'Or pour les enfants résidant à Quincieux

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Commune de Quincieux de reprendre en gestion directe l'accueil périscolaire du matin et du Mercredi (ex accueil de loisirs) durant les périodes scolaires. Elle a également décidé d'arrêter l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires au regard de la faiblesse chronique du nombre d'enfants accueillis.

Cependant, étant donné que la Commune voisine de Saint-Germain-au-Mont-d'Or dispose au sein de son territoire d'un équipement de qualité proposant ce type d'activité, il a été envisagé dans une logique de coopération et de solidarité territoriale, d'organiser l'accueil d'enfants résidants à Quincieux sur le territoire Saint-Germinoise selon des modalités spécifiques qu'il convient de conclure de manière conventionnelle.

La convention, jointe à la présente délibération, détaille les conditions financières de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Germain.

L'accueil des enfants pendant les vacances scolaires s'effectue du lundi au vendredi de 8H à 18H30.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs faibles et le coût important de l'accueil des vacances scolaires nous ont conduits à mutualiser nos ressources avec la commune de Saint Germain au Mont d'Or. Il rappelle que pour l'instant cela reste un test.

L'engagement de la commune était que les coûts soient identiques au tarif périscolaire du mercredi pour toutes les familles. Un tableau comparatif des coûts est projeté pour confirmer cet engagement

Vincent Gonnet demande si les parents seront informés

Monique Aubert le confirme et ajoute que des demandes ont déjà été effectuées.

Monsieur le Maire fait part du coût estimatif qui sera supporté par la commune. Le calcul est fait sur la base de 52 enfants (chiffre 2017) qui représenterait un total de 25 000€ Soit 500 Euros par enfants. Il fait remarquer que les tarifs de St Germain sont plus élevés notamment sur les petits coefficients.

Nadège Ray indique que le coût global reste cependant plus cher qu'avec les anciens tarifs pratiqués avec Léo Lagrange

Monsieur le Maire est d'accord concernant les anciens tarifs mais confirme que Quincieux fait partie des plus bas tarifs.

Il rappelle que les coûts engendrés par Léo Lagrange était de l'ordre de 170 000 € annuel comprenant le périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires. Qu'en tout état de cause, des comparatifs seront fait en fin d'année scolaire mais qu'il est prématuré de tirer des conclusions à ce jour.

Nadège Ray demande quels sont les horaires d'accueil de St Germain car ils ne sont pas indiqués dans la convention.

Monique Aubert répond qu'ils figurent sur le règlement de St Germain, soit 8h-18h30 Elle complète en indiquant que l'accès est étendu aux 3/17 ans et qu'il existe un projet pour accueillir les adolescents. Un animateur a été recruté pour cet accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-40 du 26 Juin 2018 portant acceptation de la reprise en gestion directe à compter du 1^{er} Septembre 2018 de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires,

Vu le projet de convention,

APPROUVE à 21 voix pour et 2 abstentions (Nadège ray et Patricia Tilly-Desmars) les termes du projet de convention ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative ou financière de nature à permettre l'exécution de la présente délibération

INDIQUE que les crédits nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet seront inscrits au budget 2018 ainsi que sur les exercices suivants

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2018-57 Opération Uni'Q –Création d'un escalier et d'un local vélo – Autorisation de dépôt d'une déclaration Préalable

Pascal Favre rappelle que l'opération immobilière « Uni'Q » qui prévoit la construction d'un immeuble accueillant 23 logements dont 5 destinés à du locatif social sur deux niveaux mais également deux commerces en rez-de-chaussée est en fin d'achèvement.

Il est apparu lors de la clôture de la phase 1 nécessaire d'entreprendre en périphérie de cette opération sur la parcelle AA468, propriété de la commune, des travaux mineurs complémentaires consistant en la réalisation d'un local couvert pour la Poste et un escalier face

à l'issue de secours du café des Platanes en rez-de-chaussée. Ces travaux seront réalisés et financés par le promoteur de l'opération immobilière.

Au vu de la nature des travaux, une Déclaration Préalable est nécessaire pour la réalisation de cette opération. Il convient donc d'en autoriser le dépôt.

Laurent Moncel tient à apporter un complément. Le local vélo fait suite à l'évolution du projet car une partie des locaux de la poste a été mis à disposition du projet Nohao. Il n'existe donc plus de local pour les vélos à ce jour et Noaho s'est engagé pour recréer un tel local après la livraison de l'immeuble.

Vincent Gonnet demande si les travaux seront financés par la mairie.

Laurent Moncel confirme que ce sera à la charge de Noaho.

Vincent Gonnet demande pourquoi alors la déclaration est faite par la Mairie

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont sur l'espace appartenant à la Mairie

Vincent Gonnet estime que la délibération est mal rédigée car elle laisse sous-entendre que ces travaux seront réalisés sur la parcelle 52 qui appartient au syndicat de copropriété Uni'Q comme mentionné dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire confirme les travaux seront réalisés sur le numéro de parcelle AA468 et que celle-ci appartient bien à la commune. Il propose de modifier la partie de la délibération qui prête à confusion. Ce qui est fait immédiatement.

Monsieur Gonnet rappelle que si des modifications doivent être faites sur les parties communes, une Assemblée Générale du syndicat de copropriété est obligatoire pour autoriser ces travaux.

Christine Ottavy indique une incohérence dans le texte et dans la délibération. Autoriser le dépôt et/ou signer toutes les pièces.

Pascal Favre acquiesce et propose de modifier le texte en conséquence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à autoriser le dépôt de toutes les pièces relatives à une Déclaration Préalable en vue de créer un local vélo et un escalier.

Délégation du 1^{er} adjoint Laurent MONCEL

➤ Projet Chamalan

Les travaux fait par l'EPTB Saône Doubs pour connecter l'étang de Chamalan à la Saône sont pratiquement terminés. Il reste le nettoyage des berges courant novembre. A la suite de ces travaux le bassin sera beaucoup plus visible et montrera ainsi un aspect plus qualitatif du site

Délégation du 2ème adjoint Monique AUBERT

➤ *Point sur périscolaire*

85 enfants sont présents le soir en élémentaire, entre 30 et 40 le matin

En maternelle ce sont 37 enfants maximum le soir en minimum 17 ce vendredi et en moyenne 24 le matin. Beaucoup d'enfants sont inscrits, réservent des jours et des heures mais ne viennent pas et ne préviennent pas.. Le nombre représente environ le tiers.

Les parents ont été informés par mail qu'il n'y aurait pas de facturation la première semaine considérée comme semaine de démarrage, mais que les heures de la deuxième semaine seraient facturées. Un portail famille a été mis en place, les parents peuvent l'utiliser et le modifier chaque semaine. Nous sommes surpris que malgré toute la souplesse apportée, il n'y ait pas plus de communication et que les parents acceptent de payer des heures de garde non effectués.

Au niveau du personnel une coordinatrice est présente sur chaque école. Le mercredi étant devenu périscolaire il y a moins de contraintes administrative.

➤ *Forum Mission Locale*

Le forum a eu lieu la semaine dernière avec la présence d'élus de Quincieux, Michèle, Elodie, Germain, monsieur le Maire et moi-même. .

Michèle Mureau explique l'importance de la mission locale et de son rôle. Faire travailler en insertion les jeunes entre 16 et 25 ans de notre commune. Lors de ce forum, une sensibilisation a été faite aux élus présents pour devenir ambassadeurs et ainsi porter un message commun aux potentiels employeurs que chacun de nous peut rencontrer.

Elodie Patin confirme que c'était une belle soirée avec beaucoup d'échanges entre collectivité, partenaires, employeurs et mission locale. .

Délégation du 3ème adjoint Hervé RIPPE

➤ *Evènements*

Le mois de septembre a été un mois assez chargé. La commission culture, fêtes et cérémonies a mis en circulation l'agenda culturel pour une meilleure visibilité des programmes culturels sur la commune. Il n'est plus possible de rater un évènement culturel sur la commune. A ce sujet ne pas oublier le 25 octobre la représentation du « cri du poilu » qui aura lieu à la MJC. Le 11 novembre suivra la commémoration du centenaire de la fin de la grande guerre. Tous les élus sont invités à participer à ces manifestations.

Le forum des associations a été une belle réussite avec les différentes présentations d'associations, mais malheureusement s'est mal fini car de nouveau clôturée avant l'heure prévue de 15h. Le sujet sera repris en commission associations.

Les journées du patrimoine a fait « salle comble » dans notre « petite » chapelle. Cette manifestation s'est réalisée en partenariat pour la 3^{ème} fois avec la Grange à sons que nous remercions pour son implication dans ces journées du patrimoine.

Bel ambiance pour le festival Saôn'Automne, avec des participants mais aussi des intervenants ravis.

A noter que c'est la première fois que nous avons des partenaires pour ce festival. Nous les remercions chaleureusement. Ce sont : la Caisse d'Epargne, La société Fontanel, Proségur ainsi que Robelphone qui nous a permis d'organiser une loterie avec comme premier lot un baptême de l'air pour deux personnes.

Hervé RIPPE explique que la demande de subvention pour la MJC abordée en commission n'a pas été mise à l'ordre du jour, car elle reste en attente de complément d'information par la MJC. La délibération devrait être reportée pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire tient à remercier et féliciter Hervé Rippe pour tout le travail réalisé par son équipe. Il déplore malheureusement le manque de participation des élus à ces manifestations. Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers, de faire l'effort de répondre à chaque sollicitation, positivement ou non.

Hervé Rippe informe que la commission culture a fait appel aux bénévoles pour l'année 2019 et que 15 se sont déjà inscrits.

Délégation du 6ème adjoint Elodie Patin

➤ Rentrée scolaire

Les 3 premières semaines ont été quelques peu compliquées et chaotiques. L'absence de notre directrice enfance jeunesse éducation depuis l'avant-veille de la rentrée et l'arrivée de nouvelles recrues en animation n'ont pas été simples.

Une rentrée pour 153 élèves en maternelle. L'effectif reste stable avec des classes malheureusement toujours chargées puisque la moyenne est de 31 élèves par classe.

Nous constatons une baisse d'effectif en élémentaire assez significative, avec 242 élèves contre, de mémoire, 256 fin d'année dernière.

Un changement d'enseignants en maternelle et trois en élémentaires. Plus de découpage par classe en élémentaire car il a fallu équilibrer les classes mais la moyenne par classe reste cependant correct de 25 élèves par classe.

Des interventions par une stagiaire de la PEQ (Protection Environnement Quincieux) ont eu lieu dans nos deux écoles. Solène a sensibilisé les élèves sur la protection de la faune et notamment sur les hirondelles et leurs nids dans la commune. Les échanges sont très ludiques et sympathiques.

Concernant le ramassage scolaire, beaucoup d'enfants dès l'année dernière étaient inscrit pour la Sidoine et il a fallu tenir compte de cette donnée. Dès la rentrée, une surcharge a été constatée sur la ligne JD141, ligne reliant le centre du village à la Sidoine.

Le SYTRAL a été très réactif sur cette problématique et a mis en circulation depuis hier, un 3ème ramassage supplémentaire JD142 qui s'arrête au boulodrome. Les comptages continuent pour voir s'il faut améliorer encore ce dispositif et trouver des solutions complémentaires.

Je vous donne les chiffres comme l'année dernière sur les répartitions des 6èmes en collèges.

1 au collège de Anse suite à un déménagement, 1 à Bellegarde, une 20aine à Jean Renoir de Neuville (10 l'année dernière), 21 au collège de la Sidoine (29 l'année dernière) et 3 dérogations pour le collège de Chazay (7 l'année dernière).

Je termine par le projet « Changeons d'air ». Vous pouvez aller voir sur le site internet de la commune le détail de ce projet. C'est un projet qui émane d'un collectif d'élus du Val de Saône comprenant des élus de Quincieux et avec la participation et l'aide de la Métropole de Lyon.

4 ou 5 communes sont volontaires et vont participer à cette démarche cette année, qui est une première. Elle aura lieu du 8 au 19 octobre et le but est de sensibiliser les écoliers, leurs familles, leurs parents, leurs nounous de changer les habitudes de locomotion pour accéder à l'école. La première étape est de faire l'état des lieux et de savoir comment se déplacent les familles pour aller à l'école. Puis tous les matins, il faudra « compter » les enfants qui ont fait l'effort de changer leurs habitudes en impliquant toute la famille. Des « petites » récompenses seront attribués aux participants, ainsi qu'une récompense pour la « meilleure » école avec une cérémonie plus officielle.

Des animations seront faites dans les écoles sur ce sujet. Parcours draisiennne, chenille pédibus, etc.. le tout financé par la Métropole.

Délégation du Maire Pascal David

➤ Calendrier de fin d'année

*Jeudi toute la journée le salon des Maires à Villefranche sur Saône ouvert à tous les élus
La semaine bleue commence vendredi prochain avec un après-midi dansant à Neuville sur Saône avec Stéphanie Rodriguez pour les initiés. 300 personnes sont attendues. Nous nous sommes mutualisés avec d'autres communes sur cette semaine bleue et vous pouvez découvrir tout le programme sur notre site internet. Mesdames et Messieurs les retraités vous êtes les bienvenus*

➤ Manifestations diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Marcel Patin, qui accompagnera le voyage du fleurissement et représentera la municipalité.

Marcel Patin indique que cette année le voyage est prévue à Paray le Monial.

Il informe l'assemblée qu'à l'initiative du Syndicat Mixte des Plaines et Monts d'Or aura lieu pour la 1^{ère} année à Limonest le 6 octobre la « fête de l'agriculture » Cette fête a pour vocation de mettre en avant l'agriculture péri-urbaine.

Laurent Moncel complète en indiquant que l'agriculture dans les Monts d'Or est renaissante aujourd'hui et qu'il est important aujourd'hui de communiquer sur son action.

QUESTIONS DIVERSES

Marcel Patin a vu un article sur le projet de diffuseur autoroutier sur la commune et demande ou en est le projet depuis le dernier conseil

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a, pour l'instant, aucun élément nouveau. Le projet suit son cours mais que pour l'instant aucune précision ne lui a été apportée.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil est planifié pour le 23 octobre et que celui-ci sera précédé par une commission générale à 19h comme il vous l'avait proposé en début d'année.

Cette commission consistera en une présentation puis un moment d'échange pour parler, or conseil municipal du développement de la commune, chemin des Flandres et devenir de ce secteur.

Une réunion est prévue avec les médecins, les docteurs, les infirmiers, car ils ont aujourd'hui des besoins et des demandes différents d'auparavant. Monsieur le Maire précise qu'il les verra certainement avant cette commission et de ne pas être étonnés, ni de lui tenir rigueur, si exceptionnellement il transmettait ces informations à la profession médical avant ces conseillers.

Chantal Masson, indique qu'il y a eu des travaux dans la rue de Billy le vieux. En rencontrant une personne du Grand Lyon, celle-ci estimait que des travaux de nettoyage d'égouts devraient être faits mais que cela était à la charge de la commune.

Monsieur le Maire déclare que ces travaux sont bien à la charge de la Métropole, même si une personne de la métropole peut affirmer le contraire. Nous avons déjà eu plusieurs fois le cas, et pour le cas présent, nous avons eu confirmation il y a peu que les canalisations fermées étaient à la charge de la Métropole. A savoir cependant que la Métropole fait sous-traiter et que c'est la société VEOLIA qui a la charge de ce nettoyage. Un message sera adressé à cette personne.

Monsieur le Maire remercie Chantal Masson pour l'information, qui permet de rétablir la bonne information.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance.

Le Maire de la Commune de Quincieux
Pascal DAVID

Le Secrétaire de Séance
Brice LAGARDE

Affiché le :

en Mairie